

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N° 57...**

### **DECISION DE M. LE MAIRE**

**« Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de confortement et de réfection du  
Quai du Port des Nacelles »  
Avenant au marché n°1**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 12 en date du 1<sup>ER</sup> Septembre 2020 approuvant le marché n° 20041 détenu par la société INGEROP mandataire du groupement d'entreprises Ingerop / Fondasol / P2A portant sur les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de confortement et de réfection du quai du port des Nacelles pour un montant de 52 750.00 € HT, soit 63 300.00 € TTC.

L'avenant n° 1 au marché n° 20041 avec le groupement d'entreprises INGEROP, mandataire et FONDASOL/P2A a pour objet la rémunération définitive de la mission AVP et l'ajout d'éléments au programme, l'installation d'habitats pour hippocampes en pied de murs, la mise en place de fourreaux pour futurs réseaux secs et la reprise de 4 mètres linéaires du quai supplémentaires. Un dossier de demande d'examen au cas par cas, préalable à la demande de déclaration loi sur l'eau, doit aussi être réalisé à la demande de la DREAL Occitanie.

### **DECIDE :**

**Article 1 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 20041 avec le groupement d'entreprises Ingerop / Fondasol / P2A est approuvé pour un montant de 6 550 € HT, soit 7 860.00 € TTC, soit une variation de 12.42 %. Le montant du contrat est porté à 59 300.00 € HT soit 71 160.00 € TTC. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – chapitre 20.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N° 57...**

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mèze, le 27 juillet 2022

**Monsieur le Maire,  
Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	28/07/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	28/07/2022
Acte publié, affiché et notifié le	28/07/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	